

PROJET EUROPÉEN D'APPUI AU SECTEUR DE LA CULTURE AU BURUNDI

APPEL A PROJETS: AKARANG'ART

LIGNES DIRECTRICES

Date de sortie de l'appel : 21 décembre 2021

Date limite de soumission des candidatures : 30 janvier 2022

Période de mise en œuvre : entre le 1er avril 2022 et le 30 mars 2023

Provinces ciblées au Burundi : Bujumbura Mairie, Gitega et Ngozi

Table des matières

| | |
|---|----|
| CONTEXTE | 3 |
| CALENDRIER INDICATIF | 4 |
| OBJECTIFS DE L'APPEL | 4 |
| DISPOSITIONS FINANCIERES | 4 |
| A QUI S'ADRESSE CET APPEL ? | 5 |
| CONDITIONS D'ELIGIBILITE | 7 |
| Conditions d'éligibilité du lot n° 1 (de 10.000 euros à 15.000 euros) | 7 |
| Conditions d'éligibilité du lot n° 2 (de 15.000 euros à 25.000 euros) | 8 |
| CRITERES DE SELECTION | 10 |
| DIMENSIONS TRANSVERSALES | 11 |
| Le genre | 12 |
| L'expression des jeunes | 12 |
| Environnement | 12 |
| Digitalisation | 13 |
| RESPONSABILITÉS DES LAURÉATS | 13 |
| PROCÉDURE DE CANDIDATURE | 14 |
| SELECTION | 15 |
| DONNEES A CARACTERE PERSONNEL | 15 |
| ANNEXES DES LIGNES DIRECTRICES | 16 |

CONTEXTE

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du **Projet Européen d'Appui au Secteur de la Culture au Burundi** (PASACC-BU) dont les objectifs sont le renforcement, la valorisation et la professionnalisation des acteurs du secteur culturel et créatif au Burundi. Le PASACC-BU aura un impact significatif sur (i) le secteur culturel, (ii) les organisations de la société civile, (iii) le développement économique et social, la création d'emploi et (iv) l'accès et sensibilisation de la population burundaise aux produits et créations culturels.

Financé par l'Union européenne, le PASACC-BU est mis en œuvre par un consortium mené par Africalia, une structure de coopération culturelle belge et 2 organisations burundaises Menya Media et Adisco-MDE.

Afin d'atteindre ses objectifs, le PASACC-BU se structure selon trois axes :

- Axe 1 : Le renforcement de l'esprit et les capacités entrepreneuriales des acteurs et opérateurs culturels burundais
- Axe 2 : Le renforcement des capacités managériales, techniques, artistiques et de diffusion des acteurs et opérateurs culturels burundais
- Axe 3 : L'accès des acteurs et opérateurs culturels burundais aux marchés et réseaux internationaux de la culture a été renforcé

Le présent appel à projets est mis en œuvre afin de contribuer au renforcement de l'écosystème culturel et créatif, à une offre culturelle diversifiée et à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel national.

En outre et au regard des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, l'appel favorise les projets intégrant une ou plusieurs des priorités suivantes :

- ❖ [Le genre;](#)
- ❖ [L'expression des jeunes;](#)
- ❖ [L'environnement;](#)
- ❖ [La digitalisation.](#)

CALENDRIER INDICATIF

- ❖ Lancement de l'appel : 21 décembre 2021
- ❖ Séances d'informations pour les candidats : la semaine du 3 Janvier 2022
- ❖ Clôture de l'appel : **30 Janvier 2022 à 23h59** (heure de Bujumbura, UCT+2)
 - Aucune candidature ne sera acceptée passé ce délai
 - Tout dossier incomplet ne sera pas considéré
- ❖ Analyse des dossiers de candidatures par le jury : Février 2022
- ❖ Publication officielle des projets sélectionnés : Mars 2022
 - Les candidats seront avertis de la décision du jury par courrier électronique
- ❖ Séances d'informations destinées aux structures lauréates : Mars 2022
- ❖ Signature des conventions entre les structures lauréates et Africalia: Mars 2022
- ❖ Période d'implémentation des projets : **entre le 1^{er} Avril 2022 et le 30 Mars 2023**

OBJECTIFS DE L'APPEL

Les objectifs poursuivis par le présent appel à projets :

- renforcement de l'écosystème culturel et créatif à Bujumbura, Gitega et Ngozi,
- renforcement d'une offre culturelle et artistique diversifiée,
- la valorisation et la préservation du patrimoine culturel national.

DISPOSITIONS FINANCIERES

L'appel prévoit deux lots :

- ❖ **Lot n° 1** : Soutien financier compris **entre 10.000 euros et 15.000 euros**.
 - Les projets candidatant à ce lot sont mis en œuvre par une seule structure.
 - Les budgets prévisionnels devront respecter les proportions imposées par type de dépense:
 - Equipement = 0%
 - Frais directement liés au projet ≥ 80%

- Frais de fonctionnement général $\leq 20\%$
 - L'achat d'équipement n'est pas considéré comme une dépense éligible pour ce lot.
- ❖ **Lot n° 2** : Soutien financier compris **entre 15.000 euros et 25.000 euros**.
- Les projets candidatant à ce lot **doivent** être mis en œuvre par un consortium de **minimum deux structures** (un chef de file et un partenaire).
 - Les budgets prévisionnels devront respecter les proportions imposées par type de dépense:
 - Equipement $\leq 20\%$
 - Frais directement liés au projet $\geq 40\%$
 - Frais de fonctionnement général $\leq 40\%$
 - L'achat d'équipement est considéré comme une dépense éligible dans ce lot.

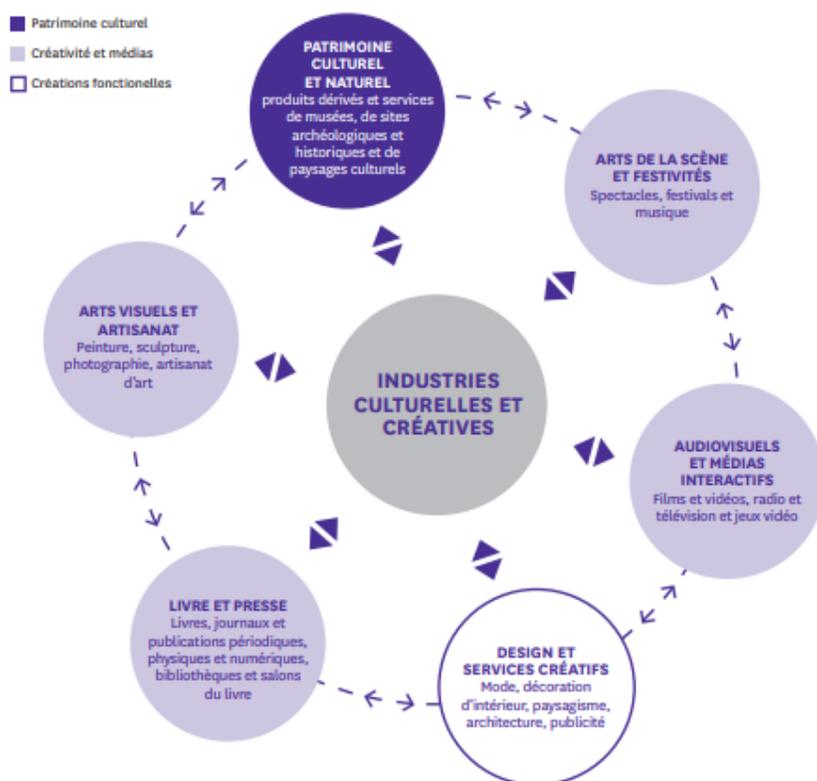
Les projets bénéficiant déjà d'un autre financement sont éligibles à condition de pouvoir prouver l'octroi du financement par un accord de financement ou une lettre de partenariat. Les projets prévoyant un cofinancement mais ne disposant pas encore de l'accord des bailleurs ne seront pas éligibles au présent appel.

A QUI S'ADRESSE CET APPEL ?

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux personnes morales (asbl, entreprises ou coopératives) opérant dans le secteur culturel et créatif et dont le siège social se trouve à Bujumbura, à Ngozi ou à Gitega, excepté les festivals¹.

¹ Un appel à projets spécifiquement dédié aux festivals sera publié prochainement

Cet appel vise des projets s’inscrivant dans les [filières des industries culturelles et créatives identifiées par l’Unesco](#).



Les projets éligibles :

- ❖ Les activités, les actions au niveau d’un ou plusieurs maillons de la chaîne des valeurs et répondant aux objectifs poursuivis par le présent appel (ateliers de renforcements de capacités, création de spectacle, création artistique, résidence d’écriture, Edition d’un livre, production d’un film, d’un documentaire, d’un album , exposition, Production et diffusion d’un podcast, tournées, ...).

Les types d’actions suivants ne sont pas éligibles :

- ❖ Les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- ❖ Les actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- ❖ Les actions consistant uniquement ou principalement à financer des frais de fonctionnement et des frais de personnel ;
- ❖ Les actions visant à lever des fonds ou à promouvoir la visibilité du demandeur ou de son/ses partenaire(s) ;
- ❖ Les actions constituant une discrimination contre des individus ou des groupes en raison de leur race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autre opinion, origine nationale ou sociale, fortune, naissance ou de tout autre statut ;
- ❖ Les actions soutenant directement ou indirectement des partis politiques ou actions à caractère de propagande, prosélytiste ou pornographique ou actions contraires aux politiques de l'Union européenne.

Ne seront éligibles que les structures étant capables de démontrer une certaine expérience dans la gestion de projets culturels, créatifs ou artistiques. Il sera donc demandé aux candidats d'annexer à leur dossier de candidature les rapports de projets menés antérieurement dont les budgets dépensés équivalent à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel.

Dans le cadre du lot n° 2, les chefs de file devront s'associer avec un ou plusieurs partenaires devant être des asbl, des entreprises, des coopératives ou des entités publiques autonomes.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Remarque : les conditions d'éligibilité diffèrent selon le lot (n° 1 ou n° 2) et selon le rôle joué au sein du consortium dans le cadre du lot n°2.

Conditions d'éligibilité du lot n° 1 (de 10.000 euros à 15.000 euros)

La structure doit :

- ❖ Être une personne morale,
- ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou par une attestation de reconnaissance délivrée par la province,

- ❖ Avoir son siège social dans l'une des provinces suivantes : Bujumbura Mairie, Gitega et Ngozi,
- ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de plus de trois ans (avant décembre 2018),
- ❖ Exercer des activités culturelles et créatives à titre principal,
- ❖ Avoir déjà géré un ou plusieurs projets dont le budget dépensé équivaut à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel et pouvoir le prouver au travers des rapports de projet et des lettres de partenariat ou accords de financement attestant le montant reçu,
- ❖ Être responsable de la préparation et de la gestion des activités financées,
- ❖ Avoir un compte bancaire et pouvoir le prouver par un relevé d'identité bancaire,
- ❖ Fournir un dossier de candidature complet, y compris toutes les annexes requises, dans les délais impartis,

Sont non-éligibles :

- ❖ Les personnes physiques,
- ❖ Tous les dossiers de candidatures incomplets ou rendus hors délais,
- ❖ Les entreprises culturelles bénéficiant déjà de l'accompagnement du PASACC-BU, via le programme scale up,
- ❖ Les festivals²,
- ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées,
- ❖ Les organisations ou structures culturelles de moins de trois ans ou en cours de création,
- ❖ Les entreprises ou organisations n'intervenant pas dans le domaine culturel,
- ❖ Les établissements publics y compris ceux dotés d'une autonomie de gestion
- ❖ Les structures dont l'objet est à caractère religieux ou politique,
- ❖ Les organisations ou structures ayant postulé **au lot n° 2** de cet appel.

Conditions d'éligibilité du lot n° 2 (de 15.000 euros à 25.000 euros)

Le chef de file doit :

- ❖ Être une personne morale,
- ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou une attestation de reconnaissance délivrée par la province,

² Un appel à projets spécifiquement dédié aux festivals sera publié prochainement

- ❖ Avoir un siège social dans l'une des provinces suivantes : Bujumbura Mairie, Gitega et Ngozi,
- ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de plus de trois ans (avant décembre 2018),
- ❖ Exercer des activités culturelles et créatives à titre principal,
- ❖ Avoir déjà géré un ou plusieurs projets dont le budget dépensé équivaut à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel et pouvoir le prouver au travers des rapports de projet et des lettres de partenariat ou accords de financement attestant le montant reçu,
- ❖ Être responsable de la préparation et de la gestion des activités financées,
- ❖ Avoir un compte bancaire et pouvoir le prouver par un relevé d'identité bancaire,
- ❖ Fournir un dossier de candidature complet, y compris toutes les annexes requises.
- ❖ Avoir signé un mémorandum d'entente réglant les responsabilités respectives de chaque partie par rapport à la mise en œuvre des activités prévues par le projet

Sont non-éligibles :

- ❖ La structure culturelle qui candidate seule,
- ❖ Les candidats fournissant un dossier de candidature incomplet ou hors délais,
- ❖ Les personnes physiques,
- ❖ Les structures culturelles bénéficiant déjà de l'accompagnement du PASACC-BU, via le programme scale up,
- ❖ Les festivals³,
- ❖ Les établissements publics autonomes,
- ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées,
- ❖ Les structures culturelles de moins de trois ans ou en cours de création,
- ❖ Les structures dont l'objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives,
- ❖ Les structures dont l'objet est à caractère religieux ou politique,
- ❖ Les structures ayant déjà postulé **au lot n° 1** de cet appel.

Le partenaire du consortium doit :

- ❖ Être une personne morale,
- ❖ Être une entreprise, une asbl, une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou une attestation d'existence délivrée par la province, **ou un établissement public autonome,**

³ Un appel à projets spécifiquement dédié aux festivals sera publié prochainement

- ❖ Avoir son siège social dans l'une des provinces suivantes : Bujumbura Mairie, Gitega et Ngozi,
- ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence d'au moins un an (sauf pour les établissements publics autonomes)
- ❖ Exercer des activités culturelles et créatives à titre principal ou avoir pour raison d'être l'accompagnement ou le soutien du secteur culturel et créatif,
- ❖ Être responsable de la préparation et de la gestion des activités financées,
- ❖ Avoir signé un mémorandum d'entente réglant les responsabilités respectives de chaque partie par rapport à la mise en œuvre des activités prévues par le projet.

Sont non-éligibles :

- ❖ Les structures culturelles qui candidatent seules,
- ❖ Les personnes physiques,
- ❖ Les structures culturelles bénéficiant déjà de l'accompagnement du PASACC-BU, via le programme scale up,
- ❖ Les festivals⁴,
- ❖ Les structures culturelles de moins de trois ans ou en cours de création,
- ❖ Les entreprises, les asbl, les coopératives et les établissements publics autonomes dont l'objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives,
- ❖ Les établissements publics opérant dans le secteur culturel qui ne sont pas autonomes,
- ❖ Les structures dont l'objet est à caractère religieux ou politique,
- ❖ Les structures candidates **au lot n° 1** de cet appel.

CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets à financer sera faite sur base des critères suivants:

- ❖ **Pertinence du projet**

Le projet est-il pertinent au vu des objectifs du présent appel à projets ?

- ❖ **Respect de la période d'implémentation**

Le projet est-il mis en œuvre dans la période d'implémentation prévue par l'appel à projets ?

⁴ Un appel à projets spécifiquement dédié aux festivals sera publié prochainement

- ❖ **Qualité artistique, créative et culturelle du projet** (intérêt du contenu, originalité, mise en valeur des œuvres, des techniques et des artistes contemporains, qualité de la démarche artistique, ...)
- ❖ **Faisabilité financière**
Le budget est-il équilibré? Est-il cohérent avec les activités prévues ? Les montants sont-ils justifiés ? Avez-vous prévu toutes les dépenses que semble exiger votre projet ?
- ❖ **Caractère innovant/original du projet proposé**
Quelle est la plus-value de votre projet ? Qu'est-ce qui est original dans votre projet par rapport à ce qui existe déjà ? L'originalité ou le caractère innovant d'un projet peut se manifester à travers les thématiques abordées, le partenariat proposé, le public ciblé, l'utilisation de nouvelles technologies ou de matériaux inhabituels, l'interactivité du projet, l'intersectorialité du projet, ...
- ❖ **Qualité du consortium (uniquement pour le lot n° 2)**
Quelle est la valeur ajoutée de ce partenariat ? La répartition des responsabilités est-elle justifiée ? La définition des rôles est-elle claire ?
- ❖ **Qualité des partenariats envisagés, si partenariat (pour le lot n°1 et n°2, hors consortium)**
Quelle est la valeur ajoutée du ou des partenariat(s) prévu(s) dans le projet ? La définition des rôles de chacun est-elle claire ?
- ❖ **Capacité technique et organisationnelle de votre structure**
Quelles sont les ressources humaines (employés ou prestataires) devant exécuter le projet ? Quelle est leur expertise ?
- ❖ **Durabilité du projet**

La durabilité inclut trois dimensions : écologique/environnementale, institutionnelle et financière.

Durabilité écologique/environnementale : Fait de protéger et de préserver notre environnement naturel en évitant de polluer et d'épuiser les ressources naturelles limitées.

Durabilité institutionnelle : renvoie à la notion d'appropriation par les groupes-cibles afin de garantir la pérennité de l'Action.

Durabilité/viabilité financière : capacité de prise en charge des coûts récurrents par les partenaires et/ou les groupes-cibles.

DIMENSIONS TRANSVERSALES

Le genre, les jeunes, l'environnement et la digitalisation sont quatre priorités transversales de l'action extérieure de l'Union européenne.

Afin de contribuer aux objectifs de l'Union européenne en matière d'appui aux organisations de la société civile, ainsi qu'aux Objectifs de Développement Durable (ODD), une attention particulière sera accordée aux projets culturels et créatifs intégrant dans les thématiques abordées ou dans leur approche une ou plusieurs des dimensions suivantes.

Le genre

“Le genre est une construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre les hommes et les femmes. Alors que le sexe, lui fait référence aux caractéristiques biologiques, le genre décrit des fonctions sociales assimilées et inculquées culturellement. Le genre est ainsi le résultat des relations de pouvoir présentes dans une société et sa conception est alors dynamique et diffère selon l'évolution du temps, l'environnement, les circonstances particulières et les différences culturelles.” (Unesco)

Malgré leurs capacités en termes de leadership et de créativité et la force de travail qu'elles représentent, les femmes sont souvent minoritaires, voire absentes dans certains secteurs. Sous représentées dans les postes décisionnels et techniques du secteur culturel et créatif, l'absence de modèle féminin pour les nouvelles générations alimente cette sous-représentation des femmes.

Afin de contribuer à une société plus égalitaire entre les hommes et les femmes mais également avec les autres minorités de genre, le présent appel accorde une attention particulière aux projets intégrant la dimension du genre dans leur approche ou au travers des thématiques abordées.

L'expression des jeunes

Le PASACC-BU considère les jeunes comme un de ses publics prioritaires. En effet, les moins de 25 ans constituent plus des deux-tiers de la population au Burundi. Avec 90% de son économie concentrée dans l'agriculture, il est urgent pour le Burundi de diversifier ses activités afin d'élargir le champ des perspectives d'avenir des jeunes et de prévenir les phénomènes de radicalisation et d'émigration.

En outre, la participation des jeunes dans des activités culturelles et créatives stimule leur créativité, développe leur esprit d'entreprise et favorise la liberté d'expression.

Afin de sensibiliser les jeunes aux opportunités du secteur culturel et créatif, le présent appel accorde une attention particulière aux projets intégrant cette dimension dans leur approche ou au travers des thématiques abordées.

Environnement

La question environnementale a été identifiée comme un élément essentiel du développement durable. Bien que le secteur culturel et créatif soit loin d'être le plus polluant, les acteurs des ICC peuvent aller plus loin encore en menant une réflexion pour réduire leur empreinte écologique (réutilisation des décors, réduction des déchets plastiques, utilisation de matériaux de récupération, utilisation de lampes et projecteurs LED, ...) et/ou en sensibilisant les populations aux enjeux du réchauffement climatique.

Afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de l'environnement, le présent appel accorde une attention particulière aux projets intégrant cette dimension dans leur approche ou au travers des thématiques abordées.

Digitalisation

Considérée par l'Union européenne et l'Union africaine comme un facteur d'accélération pour atteindre les objectifs de développement durable, la digitalisation du secteur s'inscrit dans les priorités du PASACC-BU. Afin de renforcer leur compétitivité, de créer de nouvelles opportunités en termes de distribution, de promotion ou de monétisation des biens et produits créatifs et culturels, les acteurs du secteur doivent à leur tour opérer leur transition digitale.

A cet égard, le présent appel accorde une attention particulière aux projets intégrant ou facilitant l'utilisation des nouvelles technologies dans un contexte culturel et créatif dans le but d'améliorer la distribution, la promotion ou la monétisation des biens et produits créatifs et culturels.

RESPONSABILITÉS DES LAURÉATS

Tenir ses engagements et s'acquitter de la mise en œuvre effective du projet.

Les candidats sélectionnés s'engagent à mettre en œuvre le projet en respectant les recommandations du jury. Dans le cas contraire, Africalia se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du financement accordé.

Assurer le suivi et évaluation du projet pour sa réussite.

Les demandeurs retenus seront encadrés dans le développement et le renforcement des mécanismes de rapports financiers et techniques ainsi que des protocoles de suivi et d'évaluation. Des rapports de suivis seront demandés avant la libération de chaque tranche de financement.

Recherche et Communication.

Tout au long de la réalisation du projet, les porteurs de projet retenus sont tenus de documenter et de partager avec PASACC-BU les processus et les résultats du projet, les données sur l'engagement de la communauté et sur d'autres activités pertinentes du projet.

Assurer la visibilité et la Communication selon les directives de PASACC-BU.

Les structures lauréates doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la visibilité de l'Union européenne en tant que partenaire du projet.

La mention « Avec la contribution financière de l'Union européenne et du PASACC-BU » doit figurer sur tous les documents et supports d'information et de communication produits dans le cadre du projet.

L'intégralité des supports de communication du projet devront faire figurer les logos de l'Union européenne et du PASACC-BU fournis au moment de la signature de la convention.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidats trouveront tous les documents nécessaires en annexes des lignes directrices de l'appel à projets (modèle de budget lot n°1 et lot n°2, guide des dépenses éligibles et non-éligibles, exemple de mémorandums, ...).

Pour candidater, les porteurs de projet doivent compléter le formulaire et joindre les documents annexes directement sur le site du PASACC-BU <https://pasaccburundi.org/appele-a-projets-akarangart/> pour le **30 Janvier 2022 à 23h59 au plus tard** (heure de Bujumbura, UCT+2) via les liens suivants :

<https://pasaccburundi.org/formulaire-akarangart-2021-lot-n-1/>

<https://pasaccburundi.org/formulaire-akarangart-2021-lot-n-2/>

Lorsqu'ils répondent au formulaire, les candidats doivent prendre en compte le nombre limité de caractères autorisés pour formuler leurs réponses.

Ils doivent également vérifier qu'ils ont tous les documents nécessaires à leur disposition en version digitale (voir "[Liste des documents à joindre au dossier](#)").

Avant de compléter le formulaire en ligne, les candidats auront l'occasion de télécharger une version pdf du formulaire afin de prendre connaissance des questions et de les préparer.

Liste des documents à joindre au dossier de candidature :

- ❖ Formulaire complété en ligne
- ❖ Agrément ou attestation de reconnaissance délivrée par une autorité provinciale,
- ❖ Statuts notariés,
- ❖ Relevé d'identité bancaire
- ❖ Rapports d'au moins deux projets (dont les budgets dépensés équivalent à minimum 30% du montant demandé),
- ❖ Si consortium, convention de partenariat ou mémorandum d'entente réglant la répartition des responsabilités entre les membres du consortium,
- ❖ Budget : selon le modèle fourni (attention, le modèle de budget diffère selon le lot auquel vous candidatez),
- ❖ Pitch Vidéo : présentation de maximum 4 minutes pour présenter votre projet oralement (facultatif), toute vidéo de plus de 4 minutes ne sera pas acceptée,
- ❖ Accord de financement ou lettre de partenariat si cofinancement,
- ❖ Tout autre document jugé pertinent pour l'appel.

Une rubrique de Questions/Réponses (FAQs) sera disponible sur le site du PASACC-BU. Elle sera régulièrement alimentée.

Si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions, vous pouvez envoyer un email à l'équipe du PASACC-BU avant le **14 Janvier 2022** à l'adresse suivante : info@pasaccburundi.org

- Objet du mail : Question Akarang'art
- Après cette date, plus aucune question ne trouvera de réponse.
- Nous vous informerons de la mise à jour des FAQs dès que nous y aurons donné une réponse à la question que vous nous aurez posée.

SELECTION

Un jury externe sera chargé de la sélection des meilleures propositions sur base des critères de sélection identifiés dans les lignes directrices du présent appel.

L'équipe du PASACC-BU allouera, ensuite, en fonction de l'enveloppe disponible les montants finaux aux projets retenus. Ces derniers auront alors une dizaine de jours pour retravailler leur budget selon le montant défini.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Consortium du PASACC- BU s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger vos données à caractère personnel contre notamment l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, et pour préserver leur totale confidentialité.

ANNEXES DES LIGNES DIRECTRICES

1. Formulaires lot n°1 et lot n°2
2. Modèles de budget lot n°1 et lot n°2
3. FAQs
4. Exemple de mémorandum d'entente et de convention de partenariat
5. Guide des dépenses éligibles et non-éligibles
6. Lexique de l'appel
7. Directives pour les rapports de projets prouvant l'expérience des candidats dans la gestion de projet